# Art. 9 Zones speciales (SPEC)

## Art. 9.2 Zone spéciale « N4 Rombach-Martelange » (SPEC N4)

La zone spéciale « N4 Rombach-Martelange » couvre des fonds situés le long de la Nationale 4 à Rombach-Martelange.

Y sont admis, les stations de service, les activités artisanales et de commerce dont la surface de vente est limitée à 500m2 par immeuble bâti, les services administratifs ou professionnels dont la surface exploitable est limitée à 500m2 par immeuble bâti, les restaurants et les débits à boissons, les équipements de service public et les établissements de petite et moyenne envergure ainsi que les activités de récréation.

Les activités existantes non conformes aux prescriptions ci-haut pourront être poursuivies. Des extensions, voire relocalisations de ces activités ne sont pas autorisées.